



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/727/Add.2
15 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 87 c) et d) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE : CRISE DE LA DETTE
EXTÉRIEURE ET DÉVELOPPEMENT; TRANSFERT NET DE RESSOURCES
ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET PAYS DÉVELOPPÉS

Rapport de la Deuxième Commission (Partie III)*

Rapporteur : M. Ahmed Yousif MOHAMED (Soudan)

I. INTRODUCTION

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 87 (voir A/49/727, par. 2). À ses 21e, 22e et 35e séances, les 8 et 10 novembre et le 13 décembre 1994, elle a examiné les décisions à prendre au sujet des alinéas c) et d) de ce point. On trouvera un résumé du débat dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/49/SR.21, 22 et 35).

II. EXAMEN DE PROJETS DE PROPOSITION

A. Projets de résolution A/C.2/49/L.7 et L.69

2. À la 21e séance, le 8 novembre, le représentant de l'Algérie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, ainsi que de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé "Transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés" (A/C.2/49/L.7), dont le texte était conçu comme suit :

"L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, en annexe à laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et sa résolution

* Le rapport de la Commission sur ce point sera publié en trois parties sous la cote A/C.2/49/727 et additifs.

45/199 du 21 décembre 1990, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant sa résolution 44/232 du 22 décembre 1989, relative aux tendances du transfert de ressources à destination et en provenance des pays en développement et leurs incidences sur la croissance économique et le développement soutenu de ces pays, et sa résolution 47/178 du 22 décembre 1992, relative au transfert net de ressources de pays en développement aux pays développés,

Rappelant également sa résolution 43/197 du 20 décembre 1988 ainsi que l'Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement¹, où il est question de remplir l'engagement internationalement convenu pour l'aide publique au développement,

Prenant note de la Situation économique et sociale dans le monde, 1994², notamment du chapitre IV intitulé 'Les transferts internationaux de ressources et l'évolution du secteur financier', et du rapport du Secrétaire général sur le transfert net de ressources de pays en développement aux pays développés³,

Convenant que la communauté internationale se doit d'appuyer vigoureusement, en créant un environnement économique international favorable, les efforts que font les pays en développement pour résoudre leurs graves problèmes économiques et sociaux,

Notant que le transfert net de ressources aux pays en développement a été positif ces deux dernières années et qu'un climat économique international positif est essentiel pour que ces courants de transfert se maintiennent,

Notant avec inquiétude qu'un petit nombre seulement de pays en développement ont réellement tiré avantage de ce transfert positif de ressources financières des pays développés et que pour la plupart d'entre eux, notamment les pays les moins avancés, le transfert de ressources a diminué et la situation critique demeure,

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (vol. I et vol. I/Corr.1, vol. II, vol. III et vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.II.C.1 et rectificatif.

³ A/49/309 et Corr.1.

Notant avec regret qu'en raison d'une détérioration des termes de l'échange pour les pays en développement, le niveau réel des ressources consacrées au développement reste tout à fait insuffisant pour la plupart d'entre eux,

Soulignant le caractère imprévisible des transferts qui sont liés à des mouvements de capitaux privés, motivés par des profits à court terme et subordonnés aux variations des taux d'intérêt et à d'autres fluctuations qui peuvent intervenir dans le climat économique international,

Inquiète de constater que le transfert net de ressources des institutions financières multilatérales a été négatif en termes réels,

Soulignant en outre la diminution continue de l'aide publique au développement, qui constitue la principale source de ressources financières étrangères pour de nombreux pays en développement, notamment les pays africains, qui, en raison de la faiblesse de leur économie, ne bénéficient pas encore suffisamment de capitaux privés internationaux,

Préoccupée par l'insuffisance persistante des ressources dans la plupart des pays en développement durant les 10 dernières années, en particulier par les faiblesses constatées, cause d'une pénurie de moyens financiers que ces pays pourraient consacrer à leur développement,

Rappelant l'heureuse issue de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ainsi que l'esprit de multilatéralisme dans lequel elle s'est déroulée et qu'on retrouve dans le document final intitulé 'Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Cartagène'⁴,

Notant que les résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay n'apportent pas véritablement de solution aux problèmes des pays en développement, notamment ceux qui ont trait aux exportations des pays africains et des pays les moins avancés, dont les produits de base commercialisables et l'économie ne sont pas suffisamment diversifiés pour leur permettre de participer réellement et avec profit au nouvel arrangement commercial multilatéral que représente l'Organisation mondiale du commerce,

Notant la dixième reconstitution des ressources de l'Association internationale pour le développement et constatant avec inquiétude que les engagements sur la base de ces ressources reconstituées n'ont pas augmenté,

⁴ Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, huitième session, Cartagena de Indias (Colombie) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.II.D.5), première partie, sect. A.

Considérant que les grands pays industrialisés, dont l'influence pèse très lourd sur la croissance de l'économie mondiale et sur l'environnement économique international, devraient poursuivre leurs efforts pour susciter une croissance économique et un développement durable et atténuer les déséquilibres, afin que les pays en développement puissent mieux faire face à leurs principales difficultés, qu'elles soient d'ordre monétaire ou financier ou qu'elles concernent les apports de ressources, le commerce, les produits de base et l'endettement extérieur,

Notant que le Sommet du groupe des sept principaux pays industrialisés, tenu à Naples (Italie) en juillet 1995⁵, ainsi que les réunions annuelles des organismes issus des Accords de Bretton Woods, tenues à Madrid en octobre 1994 ont reconnu la nécessité d'apports de capitaux privés et de transferts de ressources réelles aux pays en développement,

1. Souligne que la communauté internationale doit intensifier ses efforts pour dégager des ressources substantielles pour assurer la relance de la croissance économique et d'un développement soutenu dans les pays en développement, et recommande à cette fin :

a) Que les pays développés accroissent leurs flux financiers vers les pays en développement afin de faciliter leur croissance économique et leur développement soutenus et les aider dans leurs efforts de diversification et d'ajustement, notamment par une expansion des crédits multilatéraux, par des investissements étrangers directs et par un accroissement de ressources concessionnelles et non liées à la dette;

b) Que les pays développés qui ont réaffirmé leur intention de consacrer à l'aide publique au développement 0,7 % de leur produit national brut mais qui n'y sont pas encore parvenus consentent à accroître leurs programmes d'aide pour atteindre cet objectif le plus rapidement possible; en particulier, les pays développés devraient fournir des ressources supplémentaires pour répondre aux besoins des pays en développement et assurer leur développement durable;

c) Que, puisque le fardeau de la dette et de son service constitue pour maints pays en développement un obstacle majeur à la relance de leur croissance et de leur développement, on accélère la recherche d'une solution permanente des problèmes que leur pose leur endettement extérieur;

d) Que les gouvernements favorisent un système commercial international ouvert, libre, équitable, non discriminatoire et réglementé, afin d'assurer aux pays en développement un meilleur accès aux marchés pour leurs exportations, de manière à garantir leur croissance économique et leur développement à long terme, qui sont

⁵ A/49/228-S/1994/827, annexe I.

essentiels pour le bien commun de l'humanité; il est nécessaire dans ce contexte d'instituer rapidement des mesures compensatoires pour les pays en développement qui subissent le contrecoup de l'application de l'accord issu des négociations d'Uruguay;

e) Que les producteurs et consommateurs de produits de base cherchent encore à renforcer leur coopération et envisagent de participer activement à des arrangements et accords internationaux de produits qui tiennent compte des tendances du marché, afin de parvenir à une coopération internationale plus efficace dans ce domaine;

f) Qu'une assistance soit fournie aux pays en développement dans le domaine de la diversification verticale et horizontale, de manière à élargir la base de leurs exportations et à permettre aux pays qui n'ont pas encore atteint ce stade de créer les conditions voulues pour attirer des capitaux étrangers;

g) Que tous les gouvernements, notamment ceux des pays développés, collaborent plus étroitement en vue d'assurer une plus grande stabilité des marchés financiers, de réduire le risque d'une crise financière, découlant par exemple d'une instabilité excessive des taux de change, et de favoriser un système financier international plus propice à une croissance économique stable;

h) Que tous les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, prennent les mesures voulues pour créer un environnement économique international favorable, stabiliser et abaisser les taux d'intérêt réels et réduire le caractère aléatoire des flux financiers;

i) Que tous les gouvernements, notamment ceux des pays développés, s'emploient à instaurer une surveillance multilatérale visant à corriger les déséquilibres extérieurs et budgétaires, de façon à favoriser une large augmentation des échanges multilatéraux et des investissements, en particulier au profit des pays en développement; une participation effective des pays en développement est essentielle à cet égard;

j) Qu'une coordination effective des politiques macro-économiques soit réalisée dans les instances multilatérales;

k) Que des filets de sécurité internationaux soient mis en place pour protéger l'intégrité des programmes de développement en cas de sortie brusque des capitaux privés des pays en développement;

2. Prie le Secrétaire général de continuer à suivre la situation relative au transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés, en utilisant pour ce faire tous les rapports appropriés, comme ceux de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et des banques régionales, d'en rendre compte dans la Situation économique et sociale dans le monde, 1994 et de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur l'application de la présente résolution."

3. À la 35e séance, le 13 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Arjan P. Hamburger (Pays-Bas), a présenté un projet de résolution intitulé "Transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés" (A/C.2/49/L.69), issu de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/49/L.7.

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/49/L.69 sans procéder à un vote (voir par. 12, projet de résolution I).

5. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Japon et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations (voir A/C.2/49/SR.35).

6. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/49/L.69, le projet de résolution A/C.2/49/L.7 a été retiré par ses auteurs.

B. Projets de résolution A/C.2/49/L.12 et L.76

7. À la 22e séance, le 10 novembre, le représentant de l'Algérie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, ainsi que de la Chine, et l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, ont présenté un projet de résolution intitulé "Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement" (A/C.2/49/L.12), dont le texte était conçu comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/202 du 8 décembre 1986, 42/198 du 11 décembre 1987, 43/198 du 20 décembre 1988, 44/205 du 22 décembre 1989, 45/214 du 21 décembre 1990, 46/148 et 46/151 du 18 décembre 1991, 47/198 du 22 décembre 1992 et 48/182 du 22 décembre 1993,

Rappelant sa résolution 48/165 du 21 décembre 1993 concernant la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat, et sa résolution 48/166 du 21 décembre 1993 sur un agenda pour le développement,

Notant que, en raison des progrès inégaux enregistrés dans le contexte de l'application de la stratégie internationale de la dette, il est essentiel de réaliser de nouveaux progrès, notamment en prenant des mesures concrètes et en adoptant des approches novatrices, pour apporter une solution à la fois efficace, globale, équitable, orientée vers le développement et durable aux problèmes de la dette extérieure d'un grand nombre de pays en développement,

Se félicitant des efforts faits par certains pays en développement pour résoudre leurs problèmes d'endettement, tout en constatant avec une vive préoccupation qu'un grand nombre de pays en

développement continuent d'être confrontés à d'énormes difficultés liées à la dette extérieure,

Notant avec inquiétude que le fardeau de la dette et de son service continue de nuire aux efforts des pays en développement endettés pour relancer leur développement et leur croissance économique, et réaffirmant qu'il faut s'attaquer à ces problèmes et les résoudre par des mesures efficaces d'allégement, y compris une réduction substantielle de la dette, en ayant à l'esprit la situation particulière et critique des pays africains en développement les plus endettés ainsi que des pays les moins avancés,

Soulignant qu'il importe d'alléger la lourde charge de la dette et de son service que supportent les pays en développement pour tous les types de dette, y compris la dette multilatérale, compte tenu de la nécessité d'adopter d'urgence des arrangements définitifs dans le cadre d'une approche équitable et durable,

Insistant sur l'importance, pour les pays en développement endettés, de poursuivre et d'intensifier leurs efforts en matière de réformes économiques, de stabilisation et de programmes d'ajustement structurel afin de contribuer à accroître l'épargne et l'investissement, de réduire l'inflation et d'améliorer l'efficacité économique, tout en prenant impérativement en considération les aspects sociaux du développement, y compris l'élimination de la pauvreté, et compte tenu de leurs caractéristiques particulières ainsi que de la vulnérabilité des couches les plus pauvres de leur population,

Constatant avec inquiétude que, malgré les réformes économiques radicales que continuent d'appliquer maints pays en développement, le fardeau de la dette et de son service demeure l'un des principaux obstacles à la relance de la croissance économique et du développement de ces pays,

Soulignant la nécessité d'une croissance économique mondiale et d'une conjoncture économique internationale favorable en ce qui concerne notamment les termes de l'échange, les prix des produits de base, les débouchés, les pratiques commerciales, l'accès à la technologie, les taux de change et les taux d'intérêt internationaux, et notant le besoin continu de ressources pour une croissance économique et un développement soutenus des pays en développement,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'état de l'endettement des pays en développement au milieu de l'année 1994⁶;

2. Se félicite des résultats de la Réunion ministérielle des pays non alignés sur la dette et le développement, tenue à Jakarta du

⁶ A/49/338.

13 au 15 août 1994⁷, et estime que ses conclusions et recommandations, concernant entre autres la nécessité d'adopter un arrangement définitif pour régler l'encours total de la dette, y compris l'application de mesures de réduction substantielle à toutes les catégories de dette, contribueront pour beaucoup à apporter une solution à la fois efficace, globale, équitable, orientée vers le développement et durable aux problèmes d'endettement des pays en développement;

3. Se félicite également du communiqué publié à l'issue de la quarante-neuvième réunion du Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement, et de la cinquante et unième réunion des ministres du Groupe intergouvernemental des Vingt-Quatre pour les questions monétaires internationales en ce qui concerne le fardeau de la dette des pays les plus pauvres et les plus lourdement endettés, et espère que des mesures de réduction de l'encours de la dette et d'augmentation de la concessionnalité pourront leur être appliquées rapidement et étendues à d'autres pays en développement endettés;

4. Prend note avec intérêt du communiqué publié à l'issue du Sommet des sept grand pays industrialisés, tenu à Naples (Italie) en juillet 1994, dans lequel la Banque mondiale ainsi que les banques régionales de développement sont appelées à accentuer leurs efforts pour augmenter les flux de capitaux privés vers le monde en développement et le Club de Paris est invité à poursuivre ses efforts afin d'améliorer le traitement de la dette des pays les plus pauvres et les plus endettés et, lorsque cela est nécessaire, à réduire l'encours de la dette et à augmenter la concessionnalité pour les pays confrontés à des difficultés particulières⁸;

5. Souligne qu'il importe que les pays en développement poursuivent leurs efforts pour créer un climat propice aux investissements étrangers, ce qui favorisera leur croissance et le développement durable, et insiste sur la nécessité pour les pays développés de créer un environnement économique extérieur favorable, notamment par des mesures contribuant à un élargissement des débouchés, à la stabilisation des taux de change, à la baisse des taux d'intérêt internationaux, et à un accroissement des courants de ressources en direction des pays en développement, et facilitant l'accès de ces derniers à la technologie;

6. Invite la communauté internationale à veiller à ce que la pleine application des accords des négociations d'Uruguay profite aux pays en développement, notamment grâce à un meilleur accès aux marchés et à une amélioration des termes de l'échange, ce qui contribuera à

⁷ A/49/367, annexe I.

⁸ A/49/228-S/1994/827, annexe I.

atténuer leurs problèmes d'endettement; les mesures compensatoires prévues devraient être appliquées, notamment celles qui concernent l'assistance technique, en particulier pour les pays en développement qui subissent des conséquences défavorables;

7. Note avec satisfaction que certains donateurs ont annulé une partie importante de la dette publique bilatérale des pays les moins avancés et engage les pays qui ne l'ont pas encore fait à suivre cet exemple et, dans la mesure du possible, à annuler toutes les dettes bilatérales des pays africains et des pays les moins avancés;

8. Demande aux pays donateurs et aux institutions financières multilatérales, dans le cadre de leurs prérogatives, d'envisager de nouvelles mesures appropriées pour alléger considérablement la dette des pays à faible revenu;

9. Invite les créanciers privés et, en particulier, les banques commerciales à renouveler et à développer leurs initiatives et leurs efforts pour résoudre les problèmes que la dette commerciale pose aux pays en développement les moins avancés et aux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire;

10. Note avec inquiétude que le fardeau de la dette et de son service continue de peser sur certains pays à revenu intermédiaire, en particulier en Afrique, et invite les pays donateurs, les institutions financières multilatérales et les banques commerciales à envisager des mesures appropriées pour alléger sensiblement la dette de ces pays;

11. Souligne que, en plus de mesures d'allégement de la dette comprenant une réduction de son encours et de son service, les pays en développement débiteurs devraient bénéficier de nouveaux apports de ressources financières, et engage les pays créanciers et les institutions financières multilatérales à continuer de leur accorder une assistance financière concessionnelle, pour les aider à appliquer leurs programmes de réforme économique, de stabilisation et d'ajustement structurel et à éliminer la pauvreté afin qu'ils puissent s'affranchir du joug de la dette et reprendre le chemin d'une croissance économique soutenue et du développement durable;

12. Souligne en outre qu'il est urgent de maintenir un filet de sécurité sociale pour les groupes vulnérables les plus touchés par l'application des programmes de réforme économique entrepris par les pays débiteurs, en particulier les groupes à faible revenu;

13. Constata qu'il est nécessaire de s'attaquer au problème de la dette multilatérale des pays en développement tout en permettant un accroissement des courants de ressources concessionnelles par le canal des institutions financières multilatérales;

14. Invite instamment la communauté internationale à envisager une application plus large de mesures novatrices, telles que la conversion de dettes en prises de participation, en mesures écologiques ou pour le financement d'activités de développement social, et, en outre, à envisager aussi la conversion de dettes en investissements, sans préjudice de solutions plus durables telles que la réduction ou l'annulation de la dette;

15. Invite la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales, à étudier la possibilité de prendre des mesures supplémentaires et novatrices pour appliquer des arrangements définitifs, notamment des politiques de réduction substantielle de la dette, à toutes les catégories de dette des pays en développement, y compris la dette multilatérale, pour permettre à ces pays de parvenir à une croissance économique et à un développement soutenus sans retomber dans une nouvelle crise de la dette;

16. Invite en outre la communauté internationale, y compris les institutions internationales compétentes, à prendre en considération l'action visant à résoudre le problème de la dette des pays en développement lors de l'élaboration d'un agenda pour le développement;

17. Demande instamment aux pays créanciers, aux banques privées et, dans le cadre de leurs prérogatives, aux institutions financières multilatérales, d'envisager l'octroi d'un nouvel appui financier approprié aux pays en développement, notamment aux pays à faible revenu fortement endettés qui continuent, au prix de lourds sacrifices, à assurer le service de leur dette et à honorer leurs obligations internationales;

18. Insiste sur la nécessité de renforcer d'urgence le partenariat entre les pays donateurs, les institutions financières internationales, les organismes multilatéraux et les pays en développement pour trouver des moyens inédits et novateurs de mobiliser et d'affecter les ressources nécessaires au soutien de l'effort de développement entrepris par ces pays, et estime que la réduction de la dette peut contribuer efficacement à libérer des ressources nationales, actuellement consacrées au service de la dette au détriment des secteurs de développement prioritaires, pour soutenir l'action des pays en développement, en particulier en matière de développement social;

19. Invite le Secrétaire général à maintenir la dynamique créée depuis le Sommet de Naples des sept grands pays industrialisés afin que l'on s'oriente vers une approche globale du problème de la dette, à désigner un organe ou des personnalités de haut niveau qui seront chargés de prendre les mesures nécessaires pour assurer un suivi adéquat, et à lui rendre compte au cours du premier trimestre de 1995 des progrès accomplis;

20. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquantième session de l'application de la présente résolution."

8. À la 35e séance, le 13 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Arjan P. Hamburger (Pays-Bas), a présenté un projet de résolution intitulé "Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement" (A/C.2/49/L.76), issu de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/49/L.12.

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/49/L.76 sans procéder à un vote (voir par. 12, projet de résolution II).

10. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, ainsi que de la Chine), de l'Indonésie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés) et des États-Unis d'Amérique (voir A/C.2/49/SR.35).

11. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/49/L.76, le projet de résolution A/C.2/49/L.12 a été retiré par ses auteurs.

III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

12. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RÉOLUTION I

Flux et transfert nets de ressources entre pays en développement et pays développés

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, en annexe à laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant sa résolution 44/232 du 22 décembre 1989, relative aux tendances du transfert de ressources à destination et en provenance des pays en développement et leurs incidences sur la croissance économique et le développement soutenu de ces pays, et sa résolution 47/178 du 22 décembre 1992, relative au transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés,

Rappelant également sa résolution 43/197 du 20 décembre 1988 ainsi que le programme Action 21⁹, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro en juin 1992, où il est question de remplir l'engagement internationalement convenu pour l'aide publique au développement,

Prenant note de la Situation économique et sociale dans le monde, 1994¹⁰, notamment du chapitre IV intitulé "Les transferts internationaux de ressources et l'évolution du secteur financier", et du rapport du Secrétaire général sur le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés¹¹,

Convenant que la communauté internationale se doit d'appuyer vigoureusement, en créant un environnement économique international favorable, les efforts que font les pays en développement pour résoudre leurs graves problèmes économiques et sociaux,

Notant que les courants de capitaux à destination des pays en développement importateurs de capitaux ont fortement augmenté et que le transfert net de ressources à ces pays a été positif ces quatre dernières années, atteignant un niveau sans précédent, et notant également que les éléments les plus dynamiques de cette évolution ont été les capitaux privés à court terme, notamment les fonds rapatriés, et les investissements étrangers directs,

Notant aussi qu'un nombre limité de pays en développement seulement ont profité de cet accroissement du transfert de ressources financières des pays développés,

Notant que l'évolution future du transfert net de ressources aux pays en développement est fonction de l'existence d'un climat économique international favorable, axé sur la croissance, ainsi que de politiques économiques saines sur le plan national,

Notant aussi que la mobilisation des ressources requises pour financer les investissements aux fins du développement a été facilitée par un accroissement substantiel des recettes d'exportation dans un très grand nombre de pays en développement,

Notant avec préoccupation que les termes de l'échange des pays en développement ont continué à se détériorer, ce qui a réduit les ressources que ceux-ci peuvent consacrer à leur croissance économique et à leur développement,

⁹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

¹⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.II.C.1 et rectificatif.

¹¹ A/49/309.

et, dans ce contexte, que les termes de l'échange sont plus instables dans les pays qui sont tributaires d'un petit nombre de produits d'exportation,

Soulignant le caractère imprévisible des mouvements de capitaux privés à court terme, qui sont particulièrement subordonnés aux variations des taux d'intérêt et à d'autres fluctuations éventuelles de l'environnement économique national et international,

Notant que, pendant les années 90, le transfert net de ressources des institutions de Bretton Woods aux pays en développement a été négatif en termes réels, bien qu'il ait été positif pour ce qui est des pays d'Afrique et de certains pays d'Asie, et notant aussi que le transfert net de ressources des banques régionales, considérées dans leur ensemble, a été positif pendant la même période,

Notant en outre le déclin récent du volume global de l'aide publique au développement,

Préoccupée de ce que, pour la plupart des pays en développement, les ressources ont constamment été insuffisantes durant les 10 dernières années pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable,

Rappelant le succès de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ainsi que l'esprit de multilatéralisme dans lequel elle s'est déroulée et qu'on retrouve dans son document final, intitulé "Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Cartagène"¹²,

Notant que l'événement historique qu'a constitué l'achèvement des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay devrait renforcer l'économie mondiale et déboucher sur une croissance des investissements commerciaux, de l'emploi et des revenus dans le monde entier,

Se félicitant de la dixième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement, bien que cette opération ne se soit pas traduite par une augmentation des engagements par rapport à la neuvième reconstitution,

Considérant que tous les pays, en particulier les grands pays industrialisés, dont l'influence pèse très lourd sur la croissance de l'économie mondiale et sur l'environnement économique international, devraient poursuivre leurs efforts pour promouvoir une croissance économique soutenue et un développement durable et atténuer les déséquilibres et pour coopérer avec les pays en développement, de sorte que ceux-ci soient mieux en mesure de faire face à leurs principales difficultés, qu'elles soient d'ordre monétaire ou financier

¹² Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, huitième session, Cartagena de Indias (Colombie), 8-25 février 1992, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.II.D.5), première partie, sect. A.

ou qu'elles concernent les apports de ressources, le commerce, les produits de base ou l'endettement extérieur,

Notant que le groupe des sept principaux pays industrialisés, lors du Sommet qu'il a tenu à Naples (Italie) en juillet 1994¹³, ainsi que les institutions de Bretton Woods, lors des réunions annuelles qu'elles ont tenues à Madrid en octobre 1994, ont reconnu la nécessité d'apports de ressources aux pays en développement sous forme de capitaux privés ou au titre de l'aide publique au développement,

1. Souligne qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour dégager des ressources substantielles aux fins d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable dans les pays en développement, en tenant compte des éléments ci-après :

a) Les pays développés devraient envisager d'accroître leurs flux financiers vers les pays en développement afin d'aider ceux-ci dans leurs efforts de diversification et d'ajustement structurel et de faciliter une croissance économique soutenue et un développement durable dans ces pays, notamment par une expansion des crédits multilatéraux, la promotion des investissements étrangers directs et un accroissement des ressources concessionnelles et non liées à la dette;

b) Les gouvernements des pays développés et des autres pays qui sont en mesure de le faire devraient favoriser l'apport de ressources suffisantes aux pays en développement; les pays développés qui ont réaffirmé leur intention de consacrer à l'aide publique au développement 0,7 % de leur produit national brut – taux internationalement convenu – mais qui n'y sont pas encore parvenus, devraient consentir à accroître leurs programmes d'aide pour atteindre cet objectif le plus rapidement possible; enfin, des ressources nouvelles et supplémentaires substantielles sont nécessaires aux fins d'un développement durable et de la mise en oeuvre d'Action 21⁹;

c) Pour accroître l'efficacité de l'aide au développement, les pays développés et les pays en développement devraient s'efforcer de parvenir à un partenariat véritable, portant notamment sur les éléments suivants : structure du capital social des entreprises et élargissement des participations dans les pays bénéficiaires, application de politiques économiques nationales adaptées aux conditions locales, administration efficace, institutions transparentes et capacités institutionnelles solides, y compris à l'échelon local;

d) Dans de nombreux pays en développement, où le fardeau de la dette et de son service constitue un obstacle majeur à la relance de la croissance et du développement, il est nécessaire de redoubler d'efforts pour alléger la charge que représente pour ces pays leur endettement extérieur;

e) Tous les pays devraient s'employer, à l'échelon national et compte tenu de leur situation propre, à appliquer des politiques d'ajustement structurel et des réformes qui encouragent les apports de ressources

¹³ A/49/228-S/1994/827, annexe I.

extérieures, notamment en adoptant des dispositions législatives visant à promouvoir les investissements privés étrangers et une structure ouverte aux échanges internationaux;

f) Les gouvernements devraient appliquer pleinement les accords issus des négociations d'Uruguay, y compris les dispositions particulières concernant les pays en développement qui figurent dans l'Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay¹⁴, signé lors de la Réunion ministérielle du Comité des négociations commerciales tenue à Marrakech (Maroc) le 15 avril 1994, et favoriser un système commercial multilatéral ouvert, libre, équitable, non discriminatoire et réglementé qui facilite l'accès aux marchés de tous les pays, en particulier pour les exportations des pays en développement, afin de garantir une croissance économique soutenue et un développement durable dans ces pays;

g) Les producteurs et consommateurs de produits de base devraient chercher encore à renforcer leur coopération et envisager de participer activement à des arrangements et accords internationaux de produits qui tiennent compte des tendances du marché, afin de parvenir à une coopération internationale plus efficace dans ce domaine;

h) Les pays en développement devraient continuer à intensifier leurs efforts dans le domaine de la diversification verticale et horizontale de manière à élargir la base de leurs exportations et, à cet égard, une assistance devrait leur être fournie pour permettre à ceux qui n'ont pas encore atteint ce stade de créer les conditions voulues pour attirer des capitaux étrangers;

i) Tous les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, devraient collaborer plus étroitement en vue de favoriser un système financier international plus propice à une croissance économique stable et soutenue, notamment en assurant une plus grande stabilité des marchés financiers, en réduisant le risque d'une crise financière, en améliorant la stabilité des taux de change, en stabilisant et en s'efforçant d'abaisser à long terme les taux d'intérêt réels et en réduisant le caractère aléatoire des flux financiers;

j) Tous les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, devraient prendre les mesures voulues pour créer un environnement économique international favorable;

k) Tous les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, devraient s'employer à instaurer une surveillance multilatérale visant à corriger les déséquilibres extérieurs et budgétaires de manière à favoriser l'expansion des échanges multilatéraux et des investissements étrangers, en particulier au profit des pays en développement, et, à cet égard, il faudrait encourager une participation plus effective des pays en développement;

¹⁴ Les instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay, Marrakech, 15 avril 1994, vol. I.

l) Il faudrait étudier les moyens de dûment coordonner les politiques macro-économiques au sein d'instances multilatérales compétentes largement représentatives;

m) La communauté internationale devrait étudier les moyens d'aborder, selon qu'il convient, et en coopération avec les gouvernements, le problème des effets négatifs que les sorties brusques de capitaux privés des pays en développement peuvent avoir sur les programmes de développement de ces pays;

2. Prie le Secrétaire général de continuer à suivre la situation relative aux flux et transfert nets de ressources entre pays en développement et pays développés, en utilisant pour ce faire tous les rapports appropriés, comme ceux de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et des banques régionales, d'en rendre compte dans la Situation économique et sociale dans le monde, 1995, et de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION II

Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/202 du 8 décembre 1986, 42/198 du 11 décembre 1987, 43/198 du 20 décembre 1988, 44/205 du 22 décembre 1989, 45/214 du 21 décembre 1990, 46/148 et 46/151 du 18 décembre 1991 et 47/198 du 22 décembre 1992, et réaffirmant sa résolution 48/182 du 22 décembre 1993,

Réaffirmant également sa résolution 48/165 du 21 décembre 1993 concernant la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat, et sa résolution 48/166 du 21 décembre 1993 sur un agenda pour le développement,

Notant que la situation de la dette d'un certain nombre de pays en développement s'est améliorée depuis la seconde moitié des années 80, et que l'évolution de la stratégie appliquée par la communauté internationale dans ce domaine a contribué à cette amélioration,

Notant avec satisfaction les mesures d'allégement de la dette prises par les pays créanciers, à la fois dans le cadre du Club de Paris et par des décisions – remise de dette ou mesures équivalentes – portant sur la dette publique bilatérale,

Notant que, en raison des progrès inégaux enregistrés dans le contexte de l'évolution de la stratégie internationale de la dette, il est essentiel d'aller de l'avant, notamment en prenant des mesures concrètes et en adoptant des approches novatrices, pour apporter une solution à la fois efficace, équitable, orientée vers le développement et durable aux problèmes de la dette extérieure de maints pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus endettés,

Se félicitant que certains pays en développement aient réalisé des progrès notables dans le sens d'un règlement de leurs problèmes d'endettement,

Notant avec inquiétude que le fardeau persistant de la dette et de son service est un facteur qui nuit aux efforts des pays en développement endettés pour relancer leur développement et leur croissance économique, et réaffirmant qu'il faut s'attaquer à ces problèmes et les résoudre par des mesures efficaces d'allègement, y compris une réduction substantielle de la dette, le cas échéant, en ayant à l'esprit la situation particulière et critique des pays africains en développement les plus endettés ainsi que des pays les moins avancés,

Soulignant qu'il importe d'alléger la lourde charge que supportent de nombreux pays en développement pour divers types de dette et leur service, en adoptant une approche équitable et durable et, au besoin, en s'occupant en priorité de l'encours total de la dette des pays en développement les plus pauvres et les plus endettés,

Insistant sur l'importance, pour les pays en développement débiteurs, de poursuivre et d'intensifier leurs efforts en matière de réforme économique, de stabilisation et d'ajustement structurel, afin d'accroître l'épargne et l'investissement, de réduire l'inflation et d'améliorer l'efficacité économique, tout en tenant compte de la nécessité de se préoccuper des aspects sociaux du développement, y compris l'élimination de la pauvreté, et de leurs caractéristiques particulières, ainsi que de la vulnérabilité des couches les plus pauvres de leur population,

Constatant avec inquiétude que dans un certain nombre de pays en développement qui déploient sans relâche des efforts résolus pour opérer des réformes économiques, le fardeau de la dette et de son service demeure un obstacle majeur à la relance de la croissance économique et du développement, en particulier dans le cas des pays les moins avancés,

Notant que les pays en développement qui ont continué, au prix de lourds sacrifices, d'honorer ponctuellement leurs obligations internationales au titre de la dette et de son service, l'ont fait malgré de graves difficultés financières internes et extérieures,

Soulignant la nécessité d'une croissance économique mondiale soutenue et d'une conjoncture économique internationale qui reste durablement favorable en ce qui concerne notamment les termes de l'échange, les prix des produits de base, l'accès aux marchés, les pratiques commerciales, l'accès à la technologie, les taux de change et les taux d'intérêt internationaux, et notant le besoin continu de ressources aux fins de la croissance économique soutenue et du développement durable des pays en développement,

Notant, à propos des problèmes de la dette des pays en développement, la situation de certains pays créanciers dont l'économie est en transition,

Prenant note des résultats de la Réunion ministérielle des pays non alignés sur la dette et le développement, tenue à Jakarta du 13 au 15 août 1994, ainsi que de ses conclusions et recommandations¹⁵,

Prenant note également du communiqué de la cinquante et unième réunion des ministres du Groupe intergouvernemental des Vingt-Quatre pour les questions monétaires internationales, tenue à Madrid le 1er octobre 1994, et du communiqué publié à l'issue de la quarante-neuvième réunion du Comité ministériel conjoint du Conseil des gouverneurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, tenue à Madrid le 3 octobre 1994,

Prenant note en outre du communiqué publié à l'issue du Sommet des sept grands pays industrialisés, tenu à Naples (Italie) les 8 et 9 juillet 1994¹⁶,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'état de l'endettement des pays en développement au milieu de l'année 1994¹⁷;

2. Estime que pour résoudre durablement le problème de la dette des pays en développement les plus pauvres et les plus fortement endettés, il faudrait des mesures d'allégement encore plus généreuses, notamment une réduction de l'encours de la dette, et encourage le Club de Paris et ses membres à s'employer résolument à améliorer les conditions appliquées aux pays les plus pauvres et les plus fortement endettés, et notamment à réduire, le cas échéant, la dette publique bilatérale dans des proportions suffisantes pour aider ces pays à sortir du processus des rééchelonnements successifs et améliorer leurs perspectives de relance de la croissance et du développement;

3. Souligne qu'il importe que les pays en développement poursuivent leurs efforts pour créer un climat propice aux investissements étrangers, afin de favoriser la croissance économique et le développement durable, et insiste sur la nécessité pour la communauté internationale de promouvoir un environnement économique extérieur favorable, notamment par des mesures contribuant à améliorer l'accès aux marchés, à stabiliser les taux de change, à assurer une maîtrise effective des taux d'intérêt internationaux et à accroître les courants de ressources vers les pays en développement, ainsi qu'à faciliter l'accès de ces derniers à la technologie;

4. Invite la communauté internationale à appliquer intégralement les accords issus des négociations d'Uruguay, à réaffirmer son attachement à un système commercial international ouvert, libre, équitable, non discriminatoire et réglementé, qui offre à tous les pays un meilleur accès aux marchés en vue d'assurer une croissance économique soutenue et un développement durable, en tenant compte du traitement spécial et différencié convenu pour les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, et à continuer de

¹⁵ A/49/367, annexe I.

¹⁶ A/49/228-S/1994/827, annexe I.

¹⁷ A/49/338.

fournir une assistance technique aux pays en développement, afin de leur donner de meilleurs atouts, notamment pour atténuer leurs problèmes d'endettement;

5. Note avec satisfaction que certains pays créanciers ont annulé une partie importante de la dette publique bilatérale des pays les moins avancés et les invite, dans la mesure du possible, à annuler la dette contractée par les pays les moins avancés, en particulier ceux d'Afrique, au titre de l'aide publique au développement, ou à les faire bénéficier de mesures d'allégement ayant un effet analogue;

6. Demande aux pays donateurs et aux institutions financières multilatérales, dans le cadre de leurs prérogatives, d'envisager de nouvelles mesures appropriées pour alléger considérablement le fardeau que la dette fait peser sur les pays à faible revenu, en tenant compte de la situation particulière de chaque pays;

7. Encourage les créanciers privés et, en particulier, les banques commerciales à poursuivre leurs initiatives et leurs efforts pour régler les problèmes que la dette commerciale pose aux pays les moins avancés et aux pays en développement à faible revenu et à revenu intermédiaire;

8. Note avec inquiétude les obligations que la dette et son service continuent d'imposer aux pays à revenu intermédiaire, en particulier en Afrique, et invite les créanciers, notamment les institutions financières multilatérales et les banques commerciales, à continuer de rechercher des solutions efficaces pour régler les problèmes qui en découlent;

9. Souligne que, en plus de mesures d'allégement de la dette comprenant une réduction de son encours et de son service, les pays en développement débiteurs devraient bénéficier de nouveaux apports de ressources financières, et engage les pays créanciers et les institutions financières multilatérales à continuer de leur accorder une assistance financière concessionnelle, en particulier aux moins avancés d'entre eux, pour les aider à appliquer des programmes de réforme économique, de stabilisation et d'ajustement structurel et à éliminer la pauvreté afin qu'ils puissent s'affranchir du joug de la dette et reprendre le chemin d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable;

10. Souligne aussi qu'il est urgent de maintenir un filet de sécurité sociale pour les groupes vulnérables les plus touchés par l'application des programmes de réforme économique entrepris par les pays débiteurs, en particulier les groupes à faible revenu;

11. Note que la dette multilatérale représente une proportion élevée de la dette totale d'un certain nombre de pays en développement, et invite les institutions financières internationales à examiner des propositions visant à résoudre les problèmes qu'elle leur pose, en tenant compte de la situation particulière de chacun d'entre eux et en préservant le statut de créancier privilégié dont elles bénéficient, afin qu'elles puissent continuer à fournir aux pays intéressés une aide financière concessionnelle pour soutenir leur développement;

12. Invite instamment la communauté internationale à envisager une application plus large de mesures novatrices, telles que la conversion de la dette en prises de participations ou en investissements écologiques, sans préjudice de solutions plus durables telles que la réduction ou l'annulation de la dette;

13. Invite la communauté internationale, notamment les institutions financières internationales, à continuer d'étudier la possibilité de prendre des mesures supplémentaires et novatrices pour alléger sensiblement le fardeau que la dette fait peser sur les pays en développement, en particulier les pays à faible revenu fortement endettés, afin de les aider à parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable sans entrer dans une nouvelle crise de la dette;

14. Engage la communauté internationale, notamment les institutions internationales compétentes, à tirer parti de la dynamique créée par plusieurs réunions récentes consacrées aux questions relatives à la dette et à prendre en considération les problèmes d'endettement des pays en développement, en particulier ceux des pays les moins avancés, lors de l'élaboration d'un agenda pour le développement, afin de favoriser la recherche de solutions efficaces, équitables et durables à ces problèmes;

15. Invite les pays créanciers, les banques privées et les institutions financières multilatérales, dans le cadre de leurs prérogatives, à envisager d'octroyer un nouvel appui financier approprié aux pays à faible revenu fortement endettés qui continuent, au prix de lourds sacrifices, à assurer le service de leur dette et à honorer leurs obligations internationales;

16. Considère qu'il faut aider les pays en développement à mobiliser les ressources indispensables à leur effort de développement, et considère également que l'allègement de la dette pourrait contribuer à libérer des ressources nationales et à soutenir leur action, en particulier en matière de développement social;

17. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquantième session de l'application de la présente résolution.
